

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 16/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGAMY CAVE COOP DE BULLY

La Martinière
69210 Bully

Références : PNE2026-050
Code AIOT : 0056900726

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement AGAMY CAVE COOP DE BULLY implanté La Martinière 69210 Bully. L'inspection a été annoncée le 26/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGAMY CAVE COOP DE BULLY
- La Martinière 69210 Bully
- Code AIOT : 0056900726

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cave coopérative de production viticole, bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 1998 pour une production de 48000 hl/an.

Suite au changement de nomenclature par décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, le régime de l'enregistrement s'applique désormais à l'exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12	Sans objet
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Sans objet
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17	Sans objet
5	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22	Sans objet
6	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	Sans objet
7	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26	Sans objet
8	Emissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29	Sans objet
9	Emissions dans l'eau	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 38	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 55	Sans objet
11	Dispositions techniques en matière d'épandage	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Annexe III	Sans objet
12	Déchets	Arrêté Préfectoral du 26/11/2012, article 56	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune anomalie n'a été relevée lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Aucun dépôt de matières dangereuses, polluantes et de poussières n'a été constaté lors de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Accessibilité.
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'établissement se trouve en bordure de plusieurs voies de communication ce qui permet d'avoir, en permanence, un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques
Constats : Un poteau incendie se trouve aux abords du bâtiment. Le site est également pourvu de 60 extincteurs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositif de prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Les installations électriques sont vérifiées annuellement. La dernière inspection, réalisée par l'entreprise DEKRA, a eu lieu le 24 nov 2025 et a fait, par la suite, l'objet de l'envoi d'un certificat Q18 conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 22
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, notamment les eaux de rinçage, autre que les raisins, moûts, vins et sous-produits de la vinification, est associé à une capacité de rétention
Constats : Les liquides (huiles ...) susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont stockés sur des bacs de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.
Constats : Une vérification annuelle des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie est réalisée pour

l'instant par l'entreprise SATISFEU-JANIN. La dernière visite date du 22 janvier 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 26
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions d'exploitation
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Le personnel permanent et saisonnier est informé de l'existence et du contenu de ces consignes.
Constats : Les consignes de sécurité sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé de manière hebdomadaire si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j ainsi qu'en période de vendange. Si le débit est inférieur à 100 m3/jour et hors période de vendange, un relevé ou mesure est effectué au minimum une fois par mois. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats : L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau d'eau potable.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Emissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 38
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions de l'article 27, les eaux résiduelles rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes, selon le flux journalier maximal autorisé.
Constats :

Les effluents produits par la cave viticole sont régulièrement contrôlés. La dernière analyse date du 25/08/2025. Les effluents sont épandus sur des parcelles agricoles. Le plan d'épandage et le cahier d'épandage ont été consultés le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 55
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise,
Constats : Les déchets produits sont entreposés dans des contenants spécifiques avant d'être collectés par des sociétés spécialisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Dispositions techniques en matière d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article Annexe III
Thème(s) : Risques chroniques, Cahier d'épandage
Prescription contrôlée : Un cahier d'épandage est tenu sous la responsabilité de l'exploitant
Constats : Lors de l'inspection, le cahier d'épandage a été consulté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2012, article 56
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.
Constats :

Les conditions de stockage des déchets ne présentent pas de risque de dissémination dans le milieu naturel.

Type de suites proposées : Sans suite